



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 2 février 2016

L'an deux mille seize, le deux février, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 26 janvier 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	15	Votants :	19
Présents :	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Isabelle Glasset, Jean-Luc Lando, Fabian Lowczyk, Vincent Pain, Elia Bernard, Claude Bousquet					
Représentés :	Zohra Rousseau représentée par François Hillion, Vanessa Mazzocato représentée par Denise Bernad-Garcia, Olivier Le Traon représenté par Vincent Pain et François Levrat représenté par Claude Bousquet					
Absents :						
Secrétaire :	Katia Emig					

A 20h00 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 2 février 2016.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Madame Katia Emig est désignée secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil municipal de rajouter une délibération concernant la désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay, adopté à l'unanimité.

L'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 est soumise au vote.

Le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2015 est adopté à l'unanimité en tenant compte des corrections demandées par Vincent Pain.

Quart d'heure du citoyen

Mme Froidure

Le stationnement dans les rues de Vauhallan est désastreux et notamment route de Favreuse.

Les véhicules stationnent sur les trottoirs et sur la rue ce qui complique la circulation des piétons et des véhicules.

Réponse du maire :

Il faut trouver une solution entre voisins et des études pourront être engagées par quartier.

M. Froidure

Les abords de l'Eglise sont sales et pas entretenus. Il souhaite la mise en place de poubelle.

Il demande également que la mairie ou AREVA entretiennent la grande porte de l'église

Réponse :

Les services techniques passent régulièrement pour nettoyer les abords de l'église et la commune en général.

Ils existent des poubelles aux halles et malgré ça il y a des détritiques partout et tous les week-ends.

Urbanisme

Délibération n°01/2016 : Autorisation donnée au Maire de déposer le permis de construire pour la réhabilitation et l'extension de la crèche

Le projet prévoit une extension de la crèche d'une surface d'environ 80m² permettant la création au rez-de-chaussée d'une nouvelle salle d'activité, d'un local pour les visites du médecin, d'une salle pour le personnel, d'un local poussette, d'un local de rangement

Au premier étage l'agrandissement de la superficie de la zone d'éveil et repas, et de la zone de sommeil

Le jardin à l'extérieur sera agrandi et réaménagé.

Au total cette extension réhabilitation permettra d'accueillir 20 enfants au lieu de 15 aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 17 voix pour et 2 voix contre (Claude Bousquet et François Levrat ont voté contre car ils estiment un manque d'information sur ce projet) **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de la Petite Enfance.

Finances

Délibération n°2/2016 – Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des dépenses d'investissement votées au budget Principal 2015

Compte tenu qu'il est nécessaire, pour la Commune de Vauhallaan, d'adopter cette autorisation de crédits en prévision des dépenses devant être prises en charge en 2015 avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, à savoir un montant de 330 491,75 euros, dont 9 954,25 euros au chapitre 20, 17 211,75 euros au chapitre 21 et 303 325,75 euros au chapitre 23 le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2015 étant de 1 321 967,00 euros.

Délibération n°3/2016 – Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des dépenses d'investissement votées au budget Assainissement 2015

Compte tenu qu'il est nécessaire, pour la Commune de Vauhallaan, d'adopter cette autorisation de crédits en prévision des dépenses qui doivent être prises devant être prises en charge en 2015 avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, à savoir un montant de 35 971,00 euros, dont 15 000,00 euros au chapitre 20 et 20 971,00 euros au chapitre 21 le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2015 étant de 143 885,12 euros.

Délibération n°04/2016 : Autorisation donnée au Maire de demander les subventions auprès de la CAF

Le projet de réhabilitation et d'extension de la crèche tel qu'il vous a été présenté en Commission Urbanisme le 26 janvier 2016 permettra d'accueillir 20 enfants au lieu de 15 aujourd'hui.

Pour le financement, la Caisse d'Allocations familiales peut subventionner ce projet au titre du fond de financement intitulé « Plan Crèche » qui se décompose de la manière suivante :

9 400 € par place et un bonus de 1 000 € par place compte tenu du potentiel financier de la commune soit une subvention d'un montant de 208 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 17 voix pour et 2 voix contre (Claude Bousquet et François Levrat ont voté contre car ils estiment un manque d'information sur ce projet) **Sollicite** de la CAF une subvention de 9 400 € par place et un bonus de 1 000 € compte tenu de notre potentiel financier, soit un montant de 208 000 € et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

Délibération n°05/2016 : Autorisation donnée au Maire de demander les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne

Le projet de réhabilitation et d'extension de la crèche tel qu'il vous a été présenté en Commission Urbanisme le 26 janvier 2016 permettra d'accueillir 20 enfants au lieu de 15 aujourd'hui.

Le Conseil Départemental de l'Essonne a voté un dispositif exceptionnel de plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes à hauteur de 2,17 millions d'euros et mis en place jusqu'au 30 juin 2016.

Pour la commune de Vauhallaan, il est alloué la somme de 65 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 17 voix pour et 2 voix contre (Claude Bousquet et François Levrat ont voté contre car ils estiment un manque d'information sur ce projet) **Sollicite** du Conseil Départemental une subvention de 65 500,00 € pour la réhabilitation et l'extension de la crèche, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

Personnel

Délibération n°06/2016 : Création d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'évolution du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2016, il convient de modifier le temps de travail d'un agent titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Autorise** la création d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur au sein du service périscolaire et extra-scolaire à compter du 1^{er} janvier 2016, **Autorise** la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 19/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016, et **dit** que les crédits seront inscrits au budget

Scolaire

Délibération n°07/2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la ville d'Igny définissant les modalités de participation des vauhallanais aux activités sportives de la ville d'Igny en période de vacances scolaires

Les Vauhallanais bénéficiaient des animations sportives de la ville d'Igny pendant les vacances scolaires. Par délibération du Conseil Municipal de la ville d'Igny du 30 mai 2012, le tarif pour les extérieurs a été porté à 13 €.

Une convention a été signée en septembre 2012 pour 3 ans fixant la participation de la commune à 8 € par enfant et par jour bénéficiant des animations sportives de la ville d'Igny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide** de la prise en charge financière de 8 € par jour et par enfant, **Approuve** la convention définissant les modalités de participation des Vauhallanais aux activités sportives de la ville d'Igny en période de vacances scolaires, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Intercommunalité

Délibération n°08/2016 : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay

La création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay », entraîne l'institution de l'ensemble des organes consultatifs infra-communaux.

Le Code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) chargée de définir, pour chaque compétence transférée des communes vers la Communauté d'Agglomération, les charges et les recettes afférentes.

Le conseil communautaire a institué la CLETC et en a déterminé la composition. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées (au moins un par commune).

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de son représentant titulaire et de son représentant suppléant au sein de la CLETC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Désigne** Monsieur Bernard GLEIZE comme représentant titulaire et Monsieur Fabian LOWCZYK comme représentant suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Fin de la séance à 20h45